

Le 25 novembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Services Sanitaires Denis Fortier inc. – 3878,
boul. Frontenac Est à Thetford Mines**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 novembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rapport d'inspection du 15 décembre 2014, 9 pages;
2. rapport d'inspection du 15 décembre 2014, 5 pages;
3. avis de non-conformité daté du 9 janvier 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-12-15	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Alexandre Brousseau	Accompagné de : Geneviève Lagüe et Léonie Sévigny-Côté.	

N° intervention : 300877156	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-12-01-00021-00	N° du rapport d'inspection : 401211297
N° demande : 200266390	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Inspection centre de tri	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Centre de tri et de récupération - Services sanitaires Denis Fortier inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2076492	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation matières résiduelles
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 3878, boulevard Frontenac Est Thetford Mines (Québec) G6H 4G2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,124552370000;-71,245771493300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Services Sanitaires Denis Fortier inc.		3878, boulevard Frontenac Est Thetford Mines(Québec) G6H 4G2	Y2013620

Conditions météo

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53 / 54	Directrice générale	53 / 54
53 / 54	Directeur du développement	53 / 54

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : 53 / 54

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Alexandre Brousseau avec un appareil photo de type Panasonic DMC-FS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\broal02\7550-12-01-00021-00\2014-12-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Avis de non-conformité (# 400894001) du 14 mars 2012
	2	Lettre réponse en date du 20 novembre 2012 à l'avis de non-conformité.

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 27 juin 2006, le Ministère émet un certificat d'autorisation (#400328265) pour l'implantation d'un centre de tri et de transbordement de matières résiduelles infermentescibles (matériaux secs).

Les installations prévues permettront le tri, le transbordement et l'entreposage temporaire, le cas échéant, des résidus suivants : bois, métaux, maçonnerie, pavage, béton, plâtre, briques, pierres, gravats, verre, fibre de verre, matériaux de revêtement, carton, plastique et textiles. Ces résidus seront par la suite acheminés vers des lieux de valorisation ou d'élimination conformes.

Aucune activité de traitement, conditionnement ou transformation pour l'un ou l'autre de ces différents résidus n'est autorisée sur le présent site que ce soit à des fins de valorisation ou d'élimination.

Le 24 novembre 2011, une inspection annuelle liée au programme de contrôle systématique des centres de tri et de matériaux secs a lieu sur le site.

Lors de l'inspection, le constat suivant a été fait :

- Un employé de Services sanitaires Denis Fortier inc. procède au démantèlement de téléviseurs à l'intérieur du bâtiment du centre de tri, le 24 novembre 2011 afin de valoriser certaines composantes.

Cette activité est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le Ministère. Les autorisations émises pour ce site n'incluent pas cette activité.

Le 14 mars 2012, un avis de non-conformité est acheminé à Service Sanitaire Denis Fortier inc pour les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation (relocalisation d'un centre de tri et de transbordement de matières résiduelles infermentescibles (matériaux secs), le 19 octobre 2007), ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de votre centre de tri, à savoir avoir procédé à la modification du système de captage et de traitement des eaux de ruissellement).
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- **Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'entraîner une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.**
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1
- Avoir entreposé à l'extérieur des contenants renfermant des matières dangereuses résiduelles.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44

Le 20 novembre 2012, Service sanitaires Denis Fortier inc. répond à l'avis de non-conformité du 14 mars 2012. Dans cette lettre, Service sanitaires Denis Fortier inc. demande au Ministère sa position concernant le démantèlement de matériel électronique et informatique. Aucun retour de la part du Ministère n'a été fait à ce sujet.

3 Description de l'inspection

Le lundi 15 décembre 2014, je me rends au 3878, boulevard Frontenac Est à Thetford Mines, soit au centre de tri exploité par Services sanitaires Denis Fortier inc., accompagné de M^{me} Léonie Sévigny-Côté ainsi que de M^{me} Geneviève Lagüe, analystes à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise.

Sur place, nous faisons la rencontre de 53 154 directrice générale. Celle-ci n'étant pas disponible pour faire l'inspection, c'est 53 154 directeur du développement qui nous accompagnera lors de l'inspection.

Celui-ci répondra à nos questions au meilleur de ses connaissances.

L'ensemble des constats effectués au cours de cette intervention est joint aux différentes sections du présent rapport.

Nous quittons les lieux autour de 10h20.

DESCRIPTION	CONFORMITÉ			COMMENTAIRES
	C	NC	SO NV	
CENTRE DE TRI				
<p>Bâtiment centre de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvert; - Plate-forme étanche (servant d'aire de triage, transbordement et entreposage temporaire de matériaux secs). 	C			<p style="text-align: right;"><u>23/24</u></p> <p>Le bâtiment servant au centre de tri est contigu au bâtiment du centre de transfert.</p> <p>Un passage est existant entre les deux parties du bâtiment afin de transporter les rejets du centre de tri vers le centre de transfert. Les matières résiduelles rejetées du centre de tri sont acheminées vers <u>23/24</u>, une entreprise située à <u>23/24</u> - Voir photo # 1</p>
<p>Parc à conteneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie = <u>23/24</u> m²; - Capacité approximative <u>23/24</u> conteneurs. 	C			<p>Des conteneurs renfermant des pneus et des métaux étaient aussi disposés en périphérie du terrain longeant le bâtiment de tri et de transfert.</p> <p>Une dizaine de conteneurs se trouve sur le site près des bâtiments.</p> <p>- Voir photo # 2</p>
<p>Surface d'entreposage extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non étanche et non couverte; - Superficie = <u>23/24</u> m²; - Délimitée par des blocs de béton; - Sert exclusivement à l'entreposage temporaire des matériaux secs préalablement triés suivants: bois excluant le bois traité, maçonnerie, pavage, béton, brique, pierre; - Entourée sur 3 côtés par un boisé; - Vérifier la présence d'envol. 	C			<p>Une petite quantité de brique et de béton est présente sur la surface d'entreposage extérieure.</p> <p>Le site de l'entreprise est propre et aucun envol n'a été repéré au cours de la présente inspection.</p>

3 Description de l'inspection

Fosse de rétention à vidange périodique :

- Située à l'extérieur;
- Capacité 23/24 m³;
- Flotte de niveau reliée à un panneau de contrôle avec alarme;
- Sert à entreposer les eaux usées provenant des drains intérieurs du bâtiment couvert;
- Faible volume, donc estimation de la charge et du débit n'est pas possible au moment de l'émission du CA = donc inspection aux deux (2) semaines pendant les trois (3) premiers mois d'utilisation et échantillonnage s'il y a lieu;
- Acheminé dans les bassins d'accumulation du lixiviat du 23 / 24 de la région 23 / 24

C

La fosse est située près de la porte d'entrée à l'extérieur du centre de tri.

Cependant, celle-ci n'est pas visible puisqu'il y a un couvert de neige au sol.

EXPLOITATION

CENTRE DE TRI

Registre (réception + expédition des matériaux secs):

(Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles)

- Provenance des résidus et noms des transporteurs;
- Quantités (tonnes) de matières reçues et traitées, par catégorie;
- Durée et quantité moyennes d'entreposage, avant et après traitement;
- Utilisateurs ou destinations des matières récupérées et quantités correspondantes (tonnes).

NV

Activités autorisées :

- Récupération, tri, entreposage temporaire et transport.

C

Activités non autorisées :

- Traitement, conditionnement, transformation.

NC

Des activités de démantèlement de matériel informatique sont en cours au moment de l'inspection.

53 / 54 n'est pas au courant des autorisations concernant le centre de tri. – Voir photo # 4

Matières autorisées :

- Bois, métaux, maçonnerie, béton, briques, cartons et plastiques;
- Huiles à moteurs usées, batteries de véhicules automobiles, pneus conventionnels, peinture et contenants de peinture;
- Matières inorganiques non dangereuses de source industrielle (matériaux composites tels les plastiques, uréthane, polyvinyle, néoprène,...) utilisés dans l'habillage des véhicules de transport.

C

Propreté du terrain

C

Aucun déchet n'est perçu lors de l'inspection.

Matériaux mélangés :

- Déposés dans le bâtiment couvert dès leur réception;
- Triage effectué dans le bâtiment couvert uniquement.

C

3 Description de l'inspection

<p>Entreposage temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'intérieur sur la plate-forme étanche; - À l'extérieur dans des conteneurs (parc à conteneurs); - Sur la surface non étanche et non couverte (uniquement pour bois non traité, maçonnerie et pavage, béton, briques et pierres). 	C		<p>Une petite quantité de béton et de brique se retrouve sur la surface non étanche et non couverte.</p> <p>L'entreposage de certains matériaux (pneus, fer, béton, bois et fibre de verre) se fait à l'extérieur du bâtiment, dans des conteneurs couverts situés en bordure du site.</p>
<p>Huiles usées, batteries, peintures, contenants de peinture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteneurs à déchets dangereux étanches et cadenassés; - Selon le Règlement sur les matières dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> o Les produits entreposés dans les conteneurs doivent porter une étiquette mentionnant le nom du produit ainsi que la date du début de l'entreposage (article 46); o Conteneur doit être conçu et fabriqué pour permettre un transport sans danger (voir critère ; article 47); o Conteneur doit être dégagé du sol afin de faciliter son inspection (article 48); o Conteneur doit être maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement et de déchargement (article 49). 	C		<p>Des conteneurs gérés par <u>23/24</u>, sont placés à proximité de l'entrée du bâtiment servant de centre de tri. Chacun de ces conteneurs est cadenassé et semble en bon état.</p>
<p>Volume maximal de matières dangereuses résiduelles = 1 000 kg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 000 kg et 40 000 kg, il est nécessaire de fournir un avis spécifique (article 118 paragraphe 4 du Règlement sur les matières dangereuses). 	C		<p>5 conteneurs d'une capacité de 300 kg pour une capacité nominale d'entreposage de 1500 kg. – Voir photo # 5</p>
<p>Pneus conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteneur couvert. 	C		<p>Les pneus sont entreposés dans un conteneur couvert. – Voir photo # 6</p>
<p>Pneus surdimensionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non acceptés. 	C		<p>Aucun pneu surdimensionné n'est présent lors de l'inspection.</p>
<p>Matériaux non valorisables :</p>	C		<p>Les matières résiduelles non valorisables sont acheminées vers <u>23/24</u> ou tout simplement acheminées vers le <u>23/24</u></p>

3 Description de l'inspection

<u>Fosse de rétention des eaux usées provenant du centre de transfert des matières résiduelles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Échantillonnage 1x / an = articles 53, 57 et 66.- Suivi pendant les 3 premiers mois d'opération (si présence d'eaux usées) = article 53.			SO	Voir le rapport dédié au centre de transfert (int. 300810489).
<u>Fosse de rétention des eaux usées provenant du centre de tri et de transbordement des matières résiduelles infermentescibles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Suivi pendant les 3 premiers mois d'opération = article 53.			SO	Il n'y a pas eu de suivi puisqu'il n'y a pas d'accumulation d'eaux usées dans cette fosse.
<u>Fosse de décantation des eaux de ruissellement commune au centre de transfert des matières résiduelles et au centre de tri et de transbordement des matières résiduelles infermentescibles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Échantillonnage 1x / an = articles 53, 57 et 66.- Échantillonnage 3x / an (printemps, automne, été) = article 53.- Suivi 2x / an en période de pluie (mai et octobre) = DCO, DBO₅, MES, Ptot et pH, composés phénoliques et métaux (cuivre, cadmium, chrome, nickel, mercure, zinc, plomb).- Suivi pendant les 6 premiers mois d'opération = article 53.			NV	

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

Les constats suivants ont été faits lors de l'inspection :

- Un amas de briques et de béton est présent sur l'aire d'entreposage prévue à cet effet.
- Cinq conteneurs fermés servant à recueillir les matières dangereuses résiduelles sont présents sur le site. Aucun contenant n'est sur le sol.
- Un employé s'affaire à démanteler du matériel informatique à l'intérieur du centre de tri afin de valoriser certaines composantes;
- Les pneus hors d'usage sont entreposés dans un conteneur couvert.

Aucune activité de traitement, conditionnement ou transformation pour l'un ou l'autre de ces différents résidus (matériel informatique ou électronique) n'est autorisée sur le présent site que ce soit à des fins de valorisation ou d'élimination.

Le centre de tri de Service sanitaire Denis Fortier inc. n'est donc pas autorisé à faire le démantèlement de matériel informatique et électronique afin de valoriser certaines composantes.

Le manquement suivant a été constaté lors de l'inspection :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

1	Manquement : Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)	
	Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

Facteurs aggravants

 SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Le même manquement a déjà été signalé à Service Sanitaire Denis Fortier par un avis de non-conformité le 14 mars 2012. Voir document # 400894001 - Voir annexe 1.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

 SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Le 20 novembre 2012, Service sanitaires Denis Fortier inc. a fait parvenir au Ministère une lettre demandant ce qu'ils doivent faire concernant le démantèlement de matériel électronique et informatique. Par la suite, aucun retour de la part du Ministère n'avait été fait. - Voir annexe 2

6 Recommandations

Selon la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, le traitement à apporter à ce dossier est le suivant : mineur

Faire parvenir un avis de non-conformité à Service sanitaire Denis Fortier pour le manquement à l'article 22 al.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, je recommande qu'une attention particulière soit portée lors de la prochaine inspection concernant le démantèlement de matériel électronique et informatique. L'entreprise est informée qu'elle doit détenir un certificat d'autorisation afin de faire ce type d'activité.

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention.

Un avis de non-conformité a été acheminé le 9 janvier 2015 pour le manquement à l'article 22 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Rédigé par : Alexandre Brousseau

Signature : *Alexandre Brousseau*

Date de signature : 2015-02-18

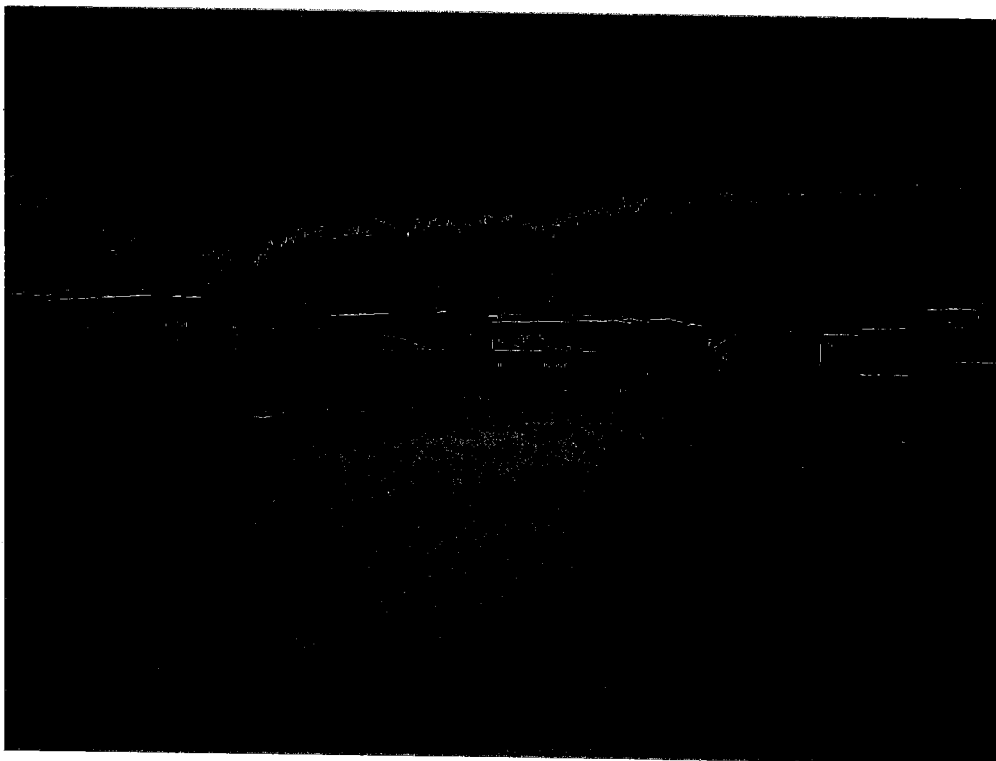
7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Eric Gauthier	Fonction : Coordonnateur par intérim – Secteur municipal
Signature : <i>Eric Gauthier</i>	Date : 2015-03-13
Commentaires : <i>Avc transmis le 9 janvier 2015.</i>	



P1050069.JPG

Photo 1: Centre de tri



P1050076.JPG

Photo 2: Parc à conteneurs



P1050082.JPG

Photo 3: Amas de briques et de béton



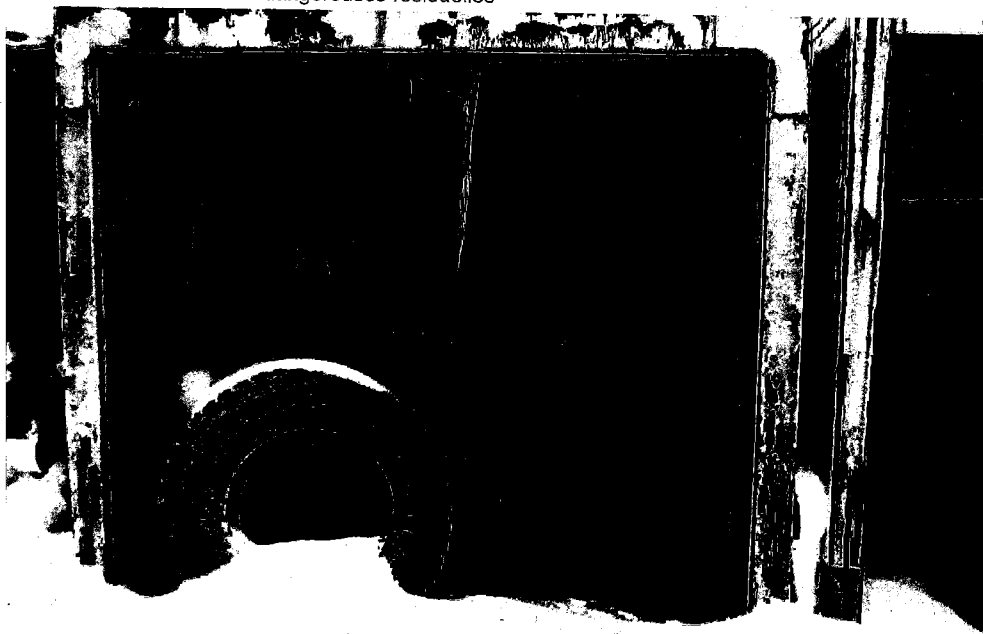
P1050074.JPG

Photo 4: Employé s'affairant à démanteler du matériel informatique



P1050075.JPG

Photo 5: Conteneur servant à recueillir les matières dangereuses résiduelles



P1050085.JPG

Photo 6: Pneus dans un conteneur couvert

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-12-15	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Alexandre Brousseau	Accompagné de : Geneviève Lagüe et Léonie Sévigny-Côté	

N° intervention : 300877219	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-12-01-00027-00	N° du rapport d'inspection : 401212782
N° demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Inspection environnementale - Centre de transfert de Thetford Mines	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Centre de transfert de matières résiduelles - Services sanitaires Denis Fortier inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2096906	Type de lieu : centre de transfert de matières résiduelles non dangereuses
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 3878, boulevard Frontenac Est Thetford Mines (Québec) G6H 4G2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,124552370000;-71,245771493300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Services Sanitaires Denis Fortier inc.		3878, boulevard Frontenac Est Thetford Mines(Québec) G6H 4G2	Y2013620

Conditions météo

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53 / 54	Directrice générale	53 / 54
52 / 54	Directeur au développement	53 / 54

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53 / 54

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Alexandre Brousseau avec un appareil photo de type Panasonic DMC-FS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\broal02\7550-12-01-00027-00\2014-12-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Billet de pesée
	2	Rapport de calibration de la balance (25 / 24)
	3	Certificat d'inspection d'instrument (Mesures Canada)

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

Le 15 décembre 2014, je me présente au 3878, boulevard Frontenac Est, dans la municipalité de Thetford Mines, soit sur le site du centre de transfert de Services Sanitaires Denis Fortier, en compagnie de Geneviève Lagüe et Léonie Sévigny-Côté, analyste à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise.
 Rencontre de 53 / 54 directrice générale. Celle-ci n'étant sur place, nous faisons la rencontre de 53 / 54 directrice générale. Celle-ci n'étant pas disponible pour nous accompagner lors de l'inspection, c'est 53 / 54 directeur au développement qui nous accompagnera.

Celui-ci répondra aux questions au meilleur de ses connaissances.
 Les constats effectués lors de la présente inspection sont colligés dans le tableau ci-dessous.
 Nous quittons les lieux autour de 10h20.

DESCRIPTION	CONFORMITÉ			COMMENTAIRES
	C	NC	SO NV	
CENTRE DE TRANSFERT				
Affiche (REIMR, article 45) : - Type de lieu; - Nom, adresse et n° téléphone de l'exploitant; - Heure d'ouverture.	C			Affiche présente à l'entrée du site, en bordure de la route. L'ensemble des renseignements, exigés par autorisation, s'y trouve.
Balance : - Camions sont pesés à leur arrivée; - Calibration 1x / an (REIMR, article 38).	C			La dernière calibration a eu lieu le 18 août 2014. La balance est située à proximité de l'entrée du site. À l'aide d'un programme informatique, les installations permettent aux conducteurs réguliers d'enregistrer leur chargement eux-mêmes. Les camions sont pesés à leur arrivée ainsi qu'à leur sortie et les quantités sont notées automatiquement dans le registre informatique. – Voir photo #1
Contrôle radiologique : - Calibration 1x / an (REIMR, article 38).	C			Le portail de détection radiologique est situé à l'entrée de la balance. Le dernier test de fiabilité a été effectué le 11 février 2014.

3 Description de l'inspection

<p>Bâtiment centre de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien bâtiment du centre de tri; - Couvert; - Plate-forme étanche (servant d'aire de déchargement des matières résiduelles); - Quai de transbordement. 	C		<p>Le bâtiment est composé : <u>23 / 24</u> recouvert <u>23 / 24</u>. Ce dernier est constitué d'une <u>23 / 24</u>. -Voir photo #2</p> <p>Le bâtiment servant au centre de transfert est contigu au bâtiment du centre de tri. Un passage est situé entre les deux (2) parties afin de transporter les rejets du centre de tri vers le centre de transfert. Les rejets du centre de transfert sont acheminés vers <u>23 / 24</u> situé à <u>23 / 24</u> ou bien chez <u>23 / 24</u> situé à <u>23 / 24</u>.</p> <p>Les matières résiduelles sont déchargées sur le plancher pour ensuite être chargées à partir du quai de transbordement dans les camions semi-remorques « <u>23 / 24</u> ». Les matières sont ensuite acheminées au <u>23 / 24</u>.</p>
<p>Fosse de rétention à vidange périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Située à l'extérieur; - Capacité de 5 m³; - Flotte de niveau reliée à un panneau de contrôle avec alarme; - Recueille eaux usées provenant des drains intérieurs du bâtiment de déchargement; - Inspection aux deux (2) semaines pendant les trois (3) premiers mois; - Par la suite l'échantillonnage doit être fait selon la fréquence et les paramètres stipulées à l'article 63 (1 fois/an), 57 et 66 et en respectant les exigences des articles 69 (aucune filtration), 70 (laboratoire accrédité) et 71 (transmission des résultats). - Aucun usage d'eau; - Matières génères lixiviats après une certaine phase de fermentation. 		NV	<p>Au moment de l'inspection, la fosse de rétention n'est pas visible puisqu'un couvert de neige la recouvre.</p>
<p>Fosse de sédimentation en béton (fosse septique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité = <u>23 / 24</u> - Sert à la décantation des MES des eaux de ruissellement captées en périphérie des surfaces d'entreposage extérieur (parc à conteneurs et surface d'entreposage non étanche et non couverte); - Les eaux sont ensuite dirigées via une rigole vers un fossé situé en bordure du terrain, lequel rejoint le ruisseau Lessard; - Analyse mensuelle devait être faite pendant les 6 premiers mois et les résultats devaient être envoyés au Ministère (lettre de Genivar page 4 + rapport d'analyse page 4); - Charges à respecter (REIMR, article 53); - Après la période de six (6) mois, le suivi doit être fait selon l'article 63 du REIMR (puisque les eaux ne sont pas dirigées vers un système de traitement, l'échantillonnage doit se faire au moins trois (3) fois par année). 		NV	<p>Au moment de l'inspection, la fosse de sédimentation n'est pas visible puisqu'un couvert de neige la recouvre.</p>

EXPLOITATION

CENTRE DE TRANSFERT

3 Description de l'inspection

<p>Registre (réception / expédition) (REIMR, articles 39 et 139) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom du transporteur + numéro de plaque d'immatriculation; - Nature des matières résiduelles + résultats d'analyse dans le cas de matières ayant fait l'objet de décontamination; - Provenance des matières; - Quantité (poids); - Date d'admission ; - La destination des matières transbordées. 			NV	
<p>Déchargement doit être fait à l'intérieur (REIMR, article 138).</p>	C			Les activités reliées au centre de transfert se déroulent à l'intérieur du bâtiment.
<p>Camions contenant des matières résiduelles ne doivent pas être stationnés plus d'une heure sur le terrain (REIMR, article 138).</p>	C			À leur arrivée, les camions se rendent directement à l'intérieur du bâtiment où ils déchargent les matières. Au moment de l'inspection, il n'y avait pas de camion contenant des matières résiduelles sur le site.
<p>Chargeur transfère immédiatement (<12 heures) matières résiduelles dans camion (<i>walking floor</i>) (REIMR, article 138).</p>	C			L'opérateur du chargeur hydraulique effectue le chargement des semi-remorques aussitôt que possible. Des matières résiduelles sont entassées dans un coin de la plate-forme en attente d'une nouvelle remorque. – Voir photo #3
<p>Étanchéité de l'aire de manutention et de la fosse (REIMR, article 124).</p>	C			L'aire de manutention est recouverte d'un plancher de béton. Aucune fissure n'est visible et aucune résurgence n'a été observée à l'extérieur autour du bâtiment. Une petite partie de la toile servant de toit est déchirée.
<p>Système d'extinction des incendies (REIMR, article 124).</p>	C			Des extincteurs sont disponibles à l'intérieur du bâtiment.
<p>Nettoyage de l'aire de manutention à la fin de chaque journée d'exploitation (REIMR, article 124).</p>			NV	Selon l'exploitant, les employés du centre de transfert effectuent un nettoyage sommaire des matières résiduelles déposées à l'intérieur de l'abri. Aucun liquide n'est utilisé lors de cette activité.
<p>Limitation des odeurs et des envols à l'extérieur des limites du lieu (REIMR, article 48).</p>	C			Aucune odeur n'était perceptible à l'extérieur des bâtiments. Aucun envol n'était visible sur le site et à proximité au moment de l'inspection.
<p>Animaux nuisibles (REIMR, article 49).</p>	C			

3 Description de l'inspection

SUIVI DES EAUX USÉES

<p>Fosse de rétention des eaux usées provenant du centre de transfert des matières résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échantillonnage 1x / an = articles 53, 57 et 66 - Suivi pendant les 3 premiers mois d'opération (si présence d'eau usées) = article 53 			NV	
<p>Fosse de rétention des eaux usées provenant du centre de tri et de transbordement des matières résiduelles infermentescibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi pendant les 3 premiers mois d'opération = article 53 			SO	
<p>Fosse de décantation des eaux de ruissellement commune au centre de transfert des matières résiduelles et au centre de tri et de transbordement des matières résiduelles infermentescibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échantillonnage 1x / an = articles 53, 57 et 66 - Échantillonnage 3x / an (printemps, automne, été) = article 53 - Suivi 2x / an en période de pluie (mai et octobre) = DCO, DBO5, MES, Ptot et pH, composés phénoliques et métaux (cuivre, cadmium, chrome, nickel, mercure, zinc, plomb) - Suivi pendant les 6 premiers mois d'opération = article 53 			NV	

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

L'inspection s'est déroulée en compagnie de 53 / 54 directeur au développement chez Services Sanitaires Denis Fortier.

Les constats effectués lors de la présente inspection ont permis de déterminer que Services Sanitaires Denis Fortier respecte les exigences de son autorisation ainsi que la réglementation en vigueur.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention

Rédigé par : Alexandre Brousseau

Signature : *Alexandre Brousseau*

Date de signature : 2015-01-29

7 Vérification du rapport d'inspection

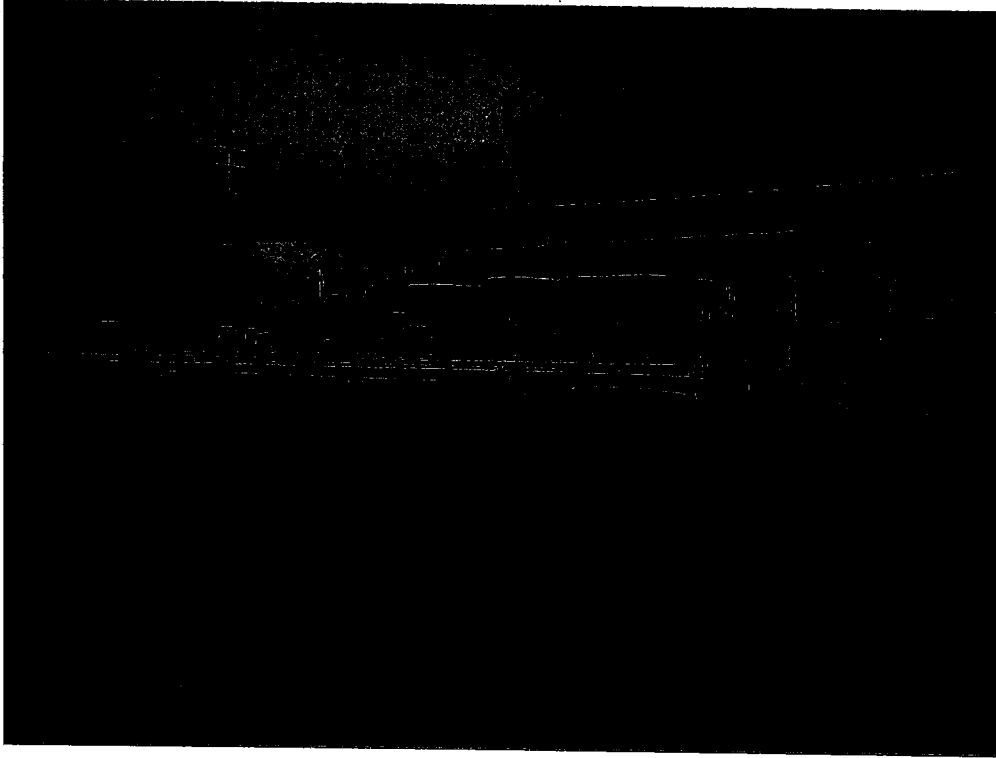
Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Coordonnateur

Signature : *Paul-André Guay*

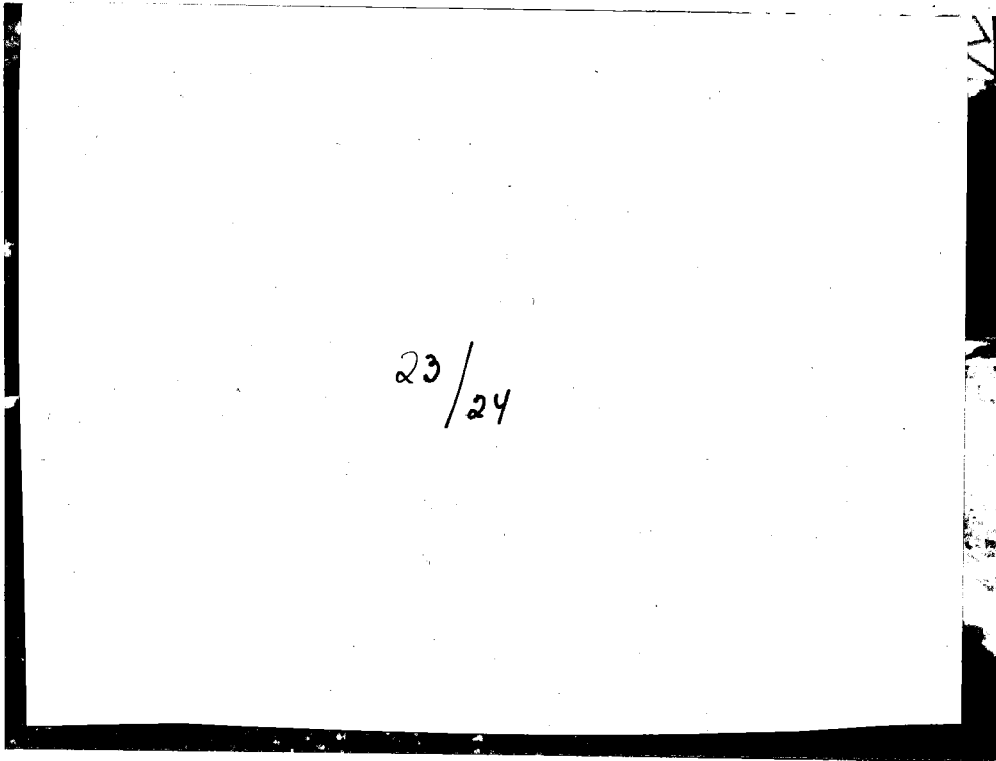
Date : 2015-01-29

Commentaires :



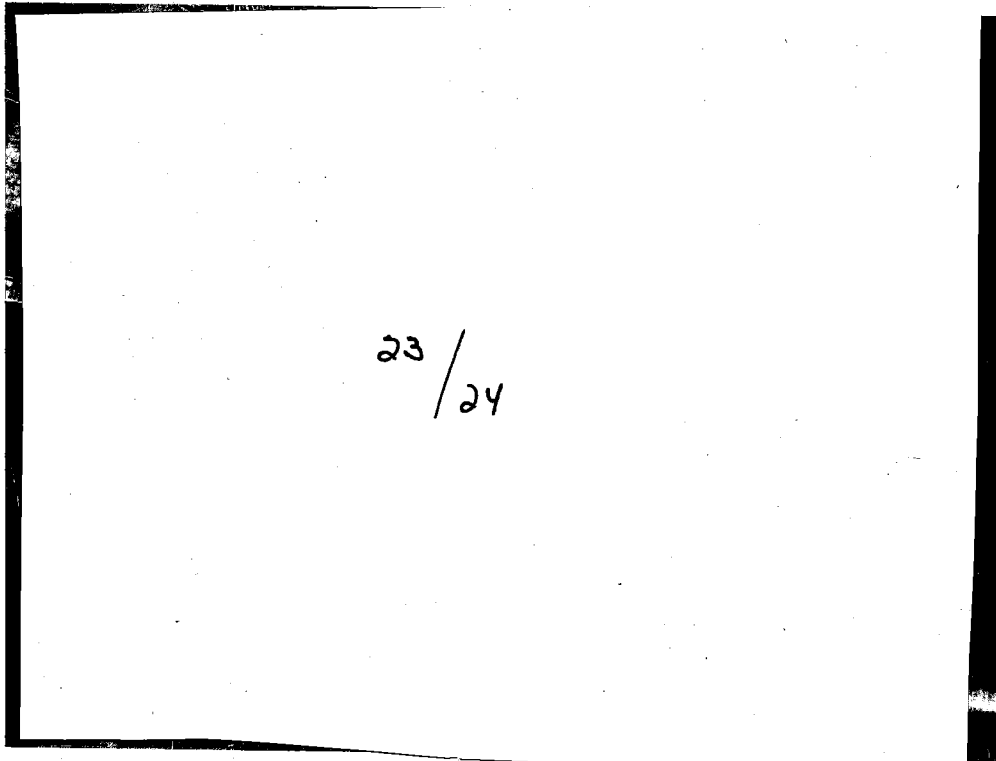
P1050088.JPG

Photo 1 : Balance à l'entrée du site



P1050064.JPG

Photo 2 : Bâtisse servant au centre de transfert



P1050068.JPG

Photo 3 : Amas de matières résiduelles dans le centre de transfert

Sainte-Marie, le 9 janvier 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Sanitaires Denis Fortier inc.
3878, boulevard Frontenac Est
Thetford Mines(Québec) G6H 4G2

N/Réf. : 7550-12-01-00021-00
401211352

Objet : Manquement constaté lors de l'inspection du 15 décembre 2014

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 décembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.quay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

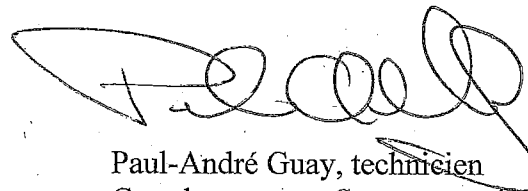
Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Brousseau au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 312 ou à l'adresse courriel alexandre.brousseau@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur – Secteur municipal

PAG/AB/al